

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DEC

LA DEMANDE DOIT ETRE FORMULEE AU PLUS TARD A LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN.

Vous adresserez cette demande, accompagnée des pièces médicales, **au médecin désigné par la CDAPH** (cf liste en annexe) de votre département de résidence. Une copie de cette demande, sans les pièces médicales, doit être jointe à l'envoi de votre confirmation d'inscription.

CANDIDAT :

NOM : **PRENOM :** **Né(e) le :**

Adresse personnelle :

tel domicile : tel portable : email :

POUR LES ELEVES MINEURS : NOM et COORDONNEES DU RESPONSABLE LEGAL :

NOM : **PRENOM :**

Adresse personnelle : tel :

email :

Examen préparé : **série / spécialité :**

Le candidat est connu de la MDPH : oui non

Le candidat a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves d'examen ou concours ? oui non

Pour quel examen ou concours : Session (année) :

Lesquels ? (joindre la photocopie de la décision) :

Je joins au présent imprimé :

- l'imprimé de demande d'aménagement des épreuves dûment complété ;
- les documents médicaux récents nécessaires, dont un certificat médical **détaillé, sous pli confidentiel cacheté**, pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat (vous trouverez ci-joint à cet effet un courrier destiné à votre médecin) ;
- pour les élèves présentant un trouble du langage oral ou écrit : un bilan orthophonique **complet et étalonné récent** (moins de 2 ans) ;
- les trois derniers bulletins de notes, pour les candidats scolarisés au CNED

Je demande à bénéficier d'un aménagement des épreuves de l'examen, conformément aux dispositions du Code de l'Education (articles L112-4, D112-1, D351-27 à D351-31, D613-26 à 613-30)

Motivation de la demande :

.....

Candidat : Nom : Prénom :	Aménagements demandés (à renseigner par le candidat) ↓ (détails adaptations et dispenses en annexe)	Avis du médecin scolaire (lorsqu'il n'est pas médecin désigné) pour information	Avis du médecin désigné par la CDAPH
<p align="center">A – Organisation du temps</p> <p>Temps majoré pour les épreuves (dans la limite du tiers temps) :</p> <p>Écrites <input type="checkbox"/></p> <p>Orales <input type="checkbox"/></p> <p>Pratiques <input type="checkbox"/></p> <p>Pour la préparation écrite des épreuves orales <input type="checkbox"/></p> <p>Pour la préparation des épreuves pratiques <input type="checkbox"/></p> <p>Préciser, le cas échéant, si la majoration ne s'applique qu'à certaines épreuves :</p> <p>Période de repos (avec compensation du temps nécessaire) Pause pendant l'épreuve pour repos, soins, restauration, contrôle biologique, etc. <input type="checkbox"/></p> <p>Possibilité de se lever, marcher, aller aux toilettes dès la 1^{ère} heure <input type="checkbox"/></p>		<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">B. - Accès aux locaux et installation matérielle</p> <p>Salle en rez-de-chaussée avec accès direct <input type="checkbox"/></p> <p>Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur) <input type="checkbox"/></p> <p>Mobilier adapté (plan de travail incliné...) <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Conditions particulières d'éclairage <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Sanitaires aménagés <input type="checkbox"/></p> <p>Proximité de l'infirmerie <input type="checkbox"/></p> <p>Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle adaptée, proximité de prises de courant, isolement du candidat dans une salle) <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>		<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">C – Aides techniques</p> <p>Utilisation d'un ordinateur <input type="checkbox"/> Préciser : ○ fourni par le candidat ou ○ fourni par le centre</p> <p>Utilisation des logiciels habituels utilisés en classe (reconnaissance vocale, etc.) <input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Utilisation du correcteur d'orthographe (sauf pour l'épreuve de dictée et de réécriture du DNB) <input type="checkbox"/></p>		<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

Candidat : Nom : Prénom :	Aménagements demandés (à renseigner par le candidat) ↓ (détails adaptations et dispenses en annexe)	Avis du médecin scolaire (lorsqu'il n'est pas médecin désigné) pour information	Avis du médecin désigné par la CDAPH
<p>Utilisation d'un matériel d'écriture en braille (ordinateur, tablette,...)</p> <p>Utilisation d'un matériel ou outil pédagogique spécifique mis à disposition du candidat</p> <p>Utilisation pour toutes les épreuves d'une calculatrice simple (4 opérations) non programmable sans mémoire</p> <p>Transcription des sujets en braille :</p> <p><i>N.B. : les langues ne sont transcrites qu'en braille intégral (sous réserve pour les langues autres que l'Anglais, l'Allemand, l'Espagnol, l'Italien, le Portugais et à l'exclusion des langues à idéogrammes type chinois, japonais, arabe, etc.)</i></p> <p>Agrandissement des sujets (pour les BTS, seuls l'agrandissement A3 est possible) :</p> <p><i>N.B. : Le choix du format papier A4/A3 pour les demandes d'agrandissement en Arial 16 et Arial 20 dépend du sujet et reste à la discrétion du Canopé de Lille, service prestataire</i></p> <p>Recours à des moyens de communication audiovisuelle (visioconférence, webconférence) pour la présentation des épreuves orales <u>obligatoires ponctuelles</u> des 1^{er} et 2nd groupe du baccalauréat (sous réserve de l'appréciation de la faisabilité par le Recteur)</p> <p>Audiodescription ou transcription écrite des documents audiovisuels du corpus documentaire de l'épreuve écrite français/histoire et géographie/emc</p>	<p><input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> braille intégral ou <input type="checkbox"/> braille abrégé Préciser : <input type="radio"/> sur support papier <input type="radio"/> sur cédérom (document format pdf)</p> <p><input type="checkbox"/> Arial 16 ou <input type="checkbox"/> Arial 20 ou <input type="checkbox"/> Agrandissement A3 Préciser : <input type="radio"/> sur support papier <input type="radio"/> sur cédérom (document format pdf)</p> <p><input type="checkbox"/> Préciser la ou les épreuves demandées :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Préciser : <input type="radio"/> audiodescription <input type="radio"/> transcription écrite</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">D – Aides humaines</p> <p>Le candidat bénéficie d'une aide humaine dans le cadre d'un PPS :</p> <p>Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle d'examen</p> <p>Aide pour le passage aux toilettes</p> <p>Autre type d'aide humaine</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Préciser :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

Candidat : Nom : Prénom :	Aménagements demandés (à renseigner par le candidat) ↓ (détails adaptations et dispenses en annexe)	Avis du médecin scolaire (lorsqu'il n'est pas médecin désigné) pour information	Avis du médecin désigné par la CDAPH
<p align="center"><u>Dispense d'épreuves</u> prévues par les règlements d'examens :</p> <p align="right">DNB :</p> <p>Dispense de l'exercice de tâche cartographique de l'épreuve écrite de français/histoire-géographie/emc <input type="checkbox"/></p> <p>Dispense de l'évaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, SVT et technologie <input type="checkbox"/></p> <p>Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 (candidats scolaires) <input type="checkbox"/></p> <p>Dispense de l'épreuve de langue vivante étrangère (candidats individuels) <input type="checkbox"/></p> <p align="center"><u>Baccalauréat professionnel</u> : épreuve obligatoire de LV2 <input type="checkbox"/></p> <p align="center"><u>Baccalauréat général et technologique</u> :</p> <p>{ soit de la partie écrite de l'épreuve obligatoire de LV1 <input type="checkbox"/></p> <p>{ soit de la partie orale de l'épreuve obligatoire de LV1 <input type="checkbox"/></p> <p>partie écrite de l'épreuve obligatoire de LV2 <input type="checkbox"/></p> <p>partie orale de l'épreuve obligatoire de LV2 <input type="checkbox"/></p> <p>totalité de l'épreuve obligatoire de LV2 (écrit et oral) <input type="checkbox"/></p> <p>partie écrite de chinois ou japonais en LV1 ou LV2 <input type="checkbox"/></p> <p>dispense de la question sur croquis épreuve histoire-géographie (séries STMG et ST2S) <input type="checkbox"/></p> <p>dispense de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales (série S) <input type="checkbox"/></p> <p>Uniquement pour les candidats dispensés de la partie écrite ou orale de l'épreuve de LV1 :</p> <p>dispense de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 (séries STI2D et STL) <input type="checkbox"/></p> <p>dispense de l'épreuve d'enseignement de design et arts appliqués en LV1 (série STD2A) <input type="checkbox"/></p>		<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>

Aucun aménagement ne peut être accordé s'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, de manière exceptionnelle et si justifié par le handicap, pour tout autre aménagement, non prévu par la réglementation et par le présent imprimé, le candidat majeur ou ses responsables légaux peuvent se rapprocher du service organisateur (Rectorat – Direction des Examens et Concours) afin d'en étudier la faisabilité, sous réserve que les conditions de passation ne remettent en cause la nature même de l'épreuve.

L'avis du médecin désigné est une proposition faite à l'autorité académique, seule décisionnaire des aménagements accordés, qu'elle notifie au candidat.

Fait à : Le : Signature du candidat majeur ou des responsables légaux :

Candidat : nom prénom

Cadre réserve au médecin désigné par la CDAPH

Date : nom, signature et cachet du médecin désigné :

En cas d'avis défavorable ou d'accord partiel, motivation indispensable de l'avis :

Préciser accord partiel ou refus

Motivation :
.....
.....
.....
.....

Merci de retourner l'intégralité de la demande (pages 1 à 6) lors de la transmission de votre avis

Candidats individuels et CNED

COORDONNEES MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH

DEPARTEMENT DE RESIDENCE	COORDONNEES	
Ariège	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin conseiller technique départemental 7, rue du Lt Paul Delpech BP40077 09008 – FOIX CEDEX ☎ 05 67 76 52 74	
Aveyron	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du médecin désigné) Conseil Général 8 rue François Mazerq 12000 RODEZ ☎ 05 65 73 32 60	
Haute-Garonne	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du médecin désigné) 10 Place Alfonse Jourdain 31000 Toulouse ☎ 05 34 33 11 60	
Gers	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin conseiller technique départemental 10, place Jean David 32000 Auch ☎ Tél. 05 62 63 26 00	
Lot	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin conseiller technique départemental Cité administrative – Quai Cavaignac BP 286 46005 CAHORS CEDEX 9 ☎ 05 67 76 55 19	
Hautes-Pyrénées	Candidats bénéficiant d'un PPS	Maison Départementale des Personnes Handicapées Direction de la Solidarité A l'attention du médecin désigné Place Ferré – BP 9501 65590 TARBES Cedex 9 ☎ 05 62 56 73 45
	Candidats <u>ne</u> bénéficiant pas d'un PPS	Direction des Services Départementaux des Hautes-Pyrénées A l'attention des médecins désignés Service médical et social en faveur des élèves 13 rue Georges Magnoac BP 11360 65013 TARBES CEDEX ☎ 05.67.76.56.65
Tarn	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale A l'attention du médecin Elisabeth Raynaud, conseiller technique 69 avenue du Maréchal Foch 81000 ALBI ☎ 05 67 76 57 86	
Tarn et Garonne	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du Docteur SOUERES ou FRANÇOIS) 28 rue de la Banque BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX ☎ 05 63 91 77 50	



Toulouse, le 30 septembre 2016



NOTE A L'ATTENTION DU MEDECIN

(à remettre au médecin qui suit le candidat pour le handicap spécifique pour lequel le candidat - ou sa famille - sollicite une demande d'aménagement d'examen au titre d'un handicap)

Rectorat

SERVICE MEDICAL

Référence
EG/LP/RMA/2016/004

Dossier suivi par

Docteur Emmanuelle
GODEAU
Médecin conseiller technique
de la Rectrice, par intérim
Téléphone
05 36 25 83 65
Mél
Emmanuelle.godeau@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Madame et chère consœur, Monsieur et cher confrère,

Votre jeune patient (ou sa famille) vous sollicite dans le cadre d'une demande d'aménagement d'examen au titre d'une situation de handicap.

Afin de pouvoir instruire son dossier au mieux de ses intérêts, il serait utile de disposer de renseignements précis concernant le **diagnostic**, les **difficultés**, **limitations** ou **incapacités** que sa pathologie/son handicap entraîne actuellement et qui pourraient avoir un impact sur sa participation à l'examen préparé cette année.

Votre certificat médical détaillé sera destiné au médecin désigné (**éducation nationale ou MDPH**). Seul ce dernier en prendra connaissance.

Ce certificat, sous pli médical confidentiel cacheté, sera joint au dossier accompagnant cette demande (bilans médicaux ou paramédicaux, dossier scolaire, bulletin de notes, projet personnalisé de scolarité (PPS), projet d'accompagnement personnalisé (PAP)...).

N'envoyez aucun certificat directement à mon attention.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer mes sentiments confraternels.

Le médecin conseiller technique de la rectrice, par intérim

Docteur Emmanuelle Godeau

Diplôme National du Brevet (exclusivement) : adaptations et dispenses d'épreuves prévues par l'arrêté du 10 octobre 2016 (JO n° 253 du 29/10/2016) pour les candidats au DNB présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé :

- Les candidats présentant une déficience du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être **dispensés de l'évaluation de la présentation de la copie et de l'utilisation de la langue française pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.**

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense au titre de l'évaluation de l'épreuve écrite de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie est multiplié par le coefficient 10/9.

- Les candidats présentant une déficience visuelle peuvent bénéficier de **l'audiodescription ou de la transcription écrite des documents audiovisuels du corpus documentaire de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.**

- Les candidats présentant une déficience motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives peuvent être **dispensés de l'exercice de tâche cartographique éventuellement prévu à l'épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.**

Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés et répartis sur les autres exercices de l'épreuve.

- Les candidats présentant une déficience du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience auditive, peuvent bénéficier de **l'adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite portant sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique.**

- Les candidats présentant une déficience du langage oral ou de la parole peuvent bénéficier d'une **adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet.**

Ces candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.

- Les candidats scolaires présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit, peuvent être **dispensés de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.**

Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense au titre de l'évaluation des composantes du a de l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé est multiplié par le coefficient 8/7.

- Les candidats individuels présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit peuvent être **dispensés de l'épreuve de langue vivante étrangère.**

Le total des points obtenus aux autres épreuves par les candidats bénéficiant de cette dispense est multiplié par le coefficient 7/6.

Baccalauréat général et technologique :

• **épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S** : Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent, lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques, être dispensés de l'épreuve (note de service n° 2002-278 du 12/12/2002).

• **épreuves d'histoire-géographie :**

- la note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011 BOEN spécial n° 7 du 06 octobre 2011 (séries ES et L) et la note de service n° 2013-177 du 13 novembre 2013 BOEN n° 5 du 3 février 2011 (série S) permettent aux candidats présentant un trouble moteur ou visuel de substituer, pour les exercices de la seconde partie de l'épreuve, une composition d'une page environ au croquis ou au schéma d'organisation spatiale d'un territoire.

- la note de service n° 2011-176 du 4 octobre 2011 relative à l'épreuve anticipée d'histoire-géographie à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat technologique des séries STD2A, STI2D et STL : " Cas des candidats déficients visuels. S'ils le souhaitent, pour la seconde partie de l'épreuve, en lieu et place de l'analyse d'un document, ces candidats sont évalués sur leur aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien libre portant sur l'un des cinq sujets d'étude indiqués sur la liste fournie à l'examineur. "

- le candidat en séries STMG ou ST2S, présentant un trouble moteur ou visuel, peut être dispensé, à sa demande, de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. (notes de service n°2013-205 du 30/12/2013 et n° 2013-020 du 13/02/2013)

• **épreuve de littérature étrangère en langue étrangère (LELE)** : Les candidats de la série littéraire présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, une déficience auditive peuvent bénéficier d'une adaptation de l'épreuve orale de LELE (réponse par écrit à la place d'une réponse orale : cf annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 février 2012).

• **épreuve de musique au baccalauréat série L** : le candidat non voyant peut obtenir une modification de la durée de l'épreuve écrite de culture et techniques musicales (5 h au lieu de 3h30). Il dispose du sujet en écriture braille mais pas de la partition. Il est installé dans une salle réservée et il est assisté d'un secrétaire (note de service n° 2003-217 du 10/12/2003 – BOEN n° 47 du 18/12/2003).

• **épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre série S :**

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluations adaptées à leur handicap et déterminées en fonction de la liste annuelle des 25 situations d'évaluation. Les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation voire l'adaptation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas on veillera à ce que le sujet permette que les compétences expérimentales puissent être évaluées sans toutefois les dénaturer (note annuelle publiée au BOEN).

• **épreuve d'évaluation des compétences expérimentales dans la série sciences et technologies de laboratoire (série STL)** : Les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de sujets, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le sujet de l'épreuve permette que des capacités expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même, afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les capacités expérimentales évaluées (note de service n° 2012-035 du 6-3-2012)

Épreuves de langues vivantes :

Baccalauréat général, technologique ou professionnel

Arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle - NOR: MENE1135596A Version consolidée au 08 mars 2013 (...)

Article 1 - Modifié par [Arrêté du 11 février 2013 - art. 1](#)

En application du 5° de [l'article D. 351-27](#) du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- soit de la "partie orale" de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 ;
- soit de la "partie écrite" de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1.

Les candidats mentionnés au premier alinéa qui sont dispensés d'une des deux parties de l'épreuve de langue vivante 1 peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)" ;
- de l'épreuve d'enseignement technologique en langue vivante 1 en série "sciences et technologies de laboratoire (STL)" ;
- de l'épreuve de design et arts appliqués en langue vivante 1 dans la série "sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)".

Article 2

En application du 5° de [l'article D. 351-27](#) du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- soit de la « partie orale » de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 ;
- soit de la « partie écrite » de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 ;
- soit de la totalité de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.

Article 3

En application du 5° de [l'article D. 351-27](#) du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général de la série littéraire présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole peuvent bénéficier, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère selon les modalités définies en annexes I et II du présent arrêté.

Article 4

En application du 5° de [l'article D. 351-27](#) du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique présentant une déficience visuelle peuvent être dispensés, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de la « partie écrite » des épreuves obligatoires de langues vivantes 1 et 2, lorsque la langue est le chinois ou le japonais.

Article 5

En application du 5° de [l'article D. 351-27](#) du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole peuvent, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- bénéficier de l'adaptation de l'épreuve obligatoire de langue vivante 1 et, le cas échéant, de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, selon les modalités définies en annexes III et IV du présent arrêté ;
- être dispensés de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2.

Article 6

A modifié les dispositions suivantes : Abroge [Arrêté du 21 janvier 2008 \(VT\)](#) ; Abroge [Arrêté du 21 janvier 2008 - art. 1 \(VT\)](#) ; Abroge [Arrêté du 21 janvier 2008 - art. 2 \(VT\)](#) ; Abroge [Arrêté du 21 janvier 2008 - art. 3 \(VT\)](#) ; Abroge [Arrêté du 21 janvier 2008 - art. 4 \(VT\)](#) ; Abroge [Arrêté du 8 avril 2010 - art. 6 \(Ab\)](#)

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2013 de l'examen, à l'exception de l'article 5 et du deuxième alinéa de l'article 6, qui prennent effet à compter de la session 2012 de l'examen.

Article 8

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

(cf annexes sur [Légifrance](#))

Brevet de Technicien Supérieur

Arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole

Les épreuves orales ou partie d'épreuve orale de compréhension et d'expression ne peuvent faire l'objet de dispense. Elles sont remplacées par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution sous forme écrite de coefficient identique à celui de l'épreuve orale et de durée adaptée. Le niveau de référence pour la compréhension et l'expression est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) pour la première langue étudiée et B1 pour la deuxième langue étudiée

Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution **prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page**. On veillera à ce que la langue utilisée dans ce texte soit la plus proche possible d'une langue de communication ordinaire. Ce peut **être un dialogue ou un texte de type discursif**, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive.

À partir de ce document d'appui, **il sera proposé trois activités** :

- rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- élucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :

- comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
- exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.